

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO BRETAGNE

CONSÉQUENCES DU COVID 19 SUR LE DISPOSITIF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

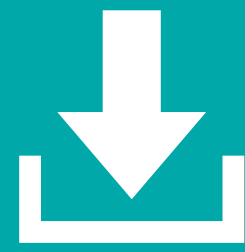
29.05.2020



Vos interlocuteurs :

- Sandra BERTRAND
- Karim JEMMAL

Référents de parcours de formation.



Ce webinar est enregistré et sera rediffusé.

PRO



Vous pouvez poser vos questions avec la fonction « tchat ».



DEPUIS LE 17 MARS

TRANSITIONS PRO ASSURE LA CONTINUITÉ DE SES SERVICES :

- Pour sécuriser la situation des bénéficiaires :
 - Maintien des financements liés aux salaires pour les personnes en CDI qui continuent leur formation à distance.
 - Maintien automatique des salaires au bénéfice des personnes en CDD
 - La paiement des factures aux organismes de formation au prorata des heures effectuées présentiel + FOAD.
- Remontée des questions et des cas particuliers - échanges avec la DGEFP
- Mise en place de la **foire aux questions** sur le site internet : <https://www.transitionspro-bretagne.fr/>
- Réception et traitement des dossiers PTP et démissionnaires
- Trois Commissions paritaires ont eu lieu : Mars , Avril et Mai
- Maintien de la plateforme téléphonique
- JURY CléA (~100 certificats)

CONSÉQUENCES DU COVID 19

3 SITUATIONS À DISTINGUER :

- ☑ **CONTINUITÉ** des formations en cours au 17 mars et pendant la période de confinement
- ☑ **RUPTURE** des formations en cours au 17 mars et pendant la période de confinement
2 cas distincts : Les CDI / Les CDD
- ☑ **REPORT** des formations non démarrées au 17 mars (dossiers acceptés par Transitions Pro)

CONSÉQUENCES DU COVID 19

Continuité des formations en cours au 17 mars et pendant la période de confinement

MAINTIEN DE L'ACTION DE FORMATION

Maintien du financement
dans les mêmes
conditions
(frais pédagogique idem,
calendrier idem)



Modalités :
Attestation de présence
jusqu'à fin mai



CONSÉQUENCES DU COVID 19

RUPTURE des formations en cours au 17 mars et pendant la période de confinement

SUSPENSION de l'action de formation pour les CDD

Maintien du salaire pour les salariés CDD qui ne sont plus liés à leur employeur

Report possible des heures non effectuées.
Date limite pour démarrer la formation
1^{er} Août 2020

Formalisme à respecter
Nouveau calendrier + pour le salarié nouvelle autorisation d'absence à l'employeur

Au-delà de cette date un nouveau dossier devra être déposé par le bénéficiaire



Passage du dossier en commission
Si acceptation aucun budget supplémentaire ne peut être alloué (frais pédagogiques et salaires)

SUSPENSION de l'action de formation pour les CDI

Retour dans l'entreprise

Report possible des heures non effectuées.
Date limite pour démarrer la formation
1^{er} Août 2020

Formalisme à respecter
Nouveau calendrier + pour le salarié nouvelle autorisation d'absence à l'employeur

Au-delà de cette date un nouveau dossier devra être déposé par le bénéficiaire



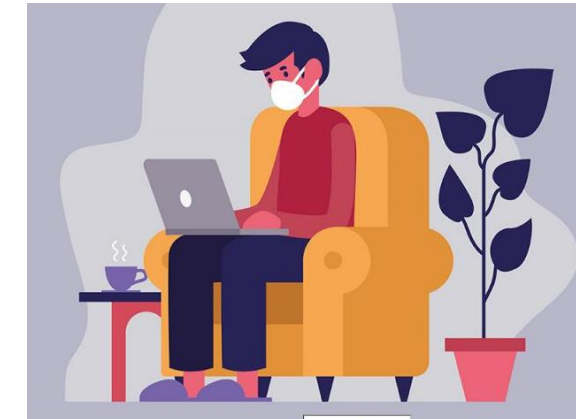
Passage du dossier en commission
Si acceptation aucun budget supplémentaire ne peut être alloué (frais pédagogiques et salaires)

CONSÉQUENCES DU COVID 19

REPORT pour les dossiers acceptés par Transitions Pro mais formations non démarrées au 17 mars

REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

Retour dans
l'entreprise
(sauf CDD)



Report du dossier
Date limite pour
démarrer la formation
Fin Octobre ?

Au-delà de cette date un
nouveau dossier devra
être déposé par le
bénéficiaire



Vigilance sur l'éligibilité de
certains publics (CDD,
intérimaires, intermittents)

Formalisme à respecter
Nouveau calendrier +
pour le salarié nouvelle
autorisation d'absence
à l'employeur

Passage du dossier en
commission (droit de
suite)

Dans le même cadre
budgétaire



Questions / Réponses



**Le Projet de Transition
professionnelle (PTP)
engagé au titre du CPF**



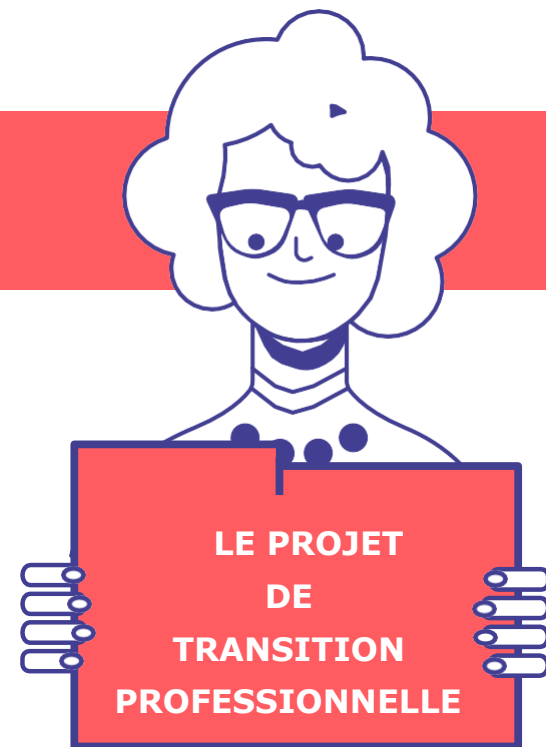
Rappel des critères

3 critères cumulatifs

LA COHÉRENCE DU PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE PRÉSENTÉ

LA PERTINENCE DU PARCOURS DE FORMATION ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT ENVISAGÉES

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI À L'ISSUE DE LA FORMATION



Points de Vigilance

PRO

- CREATION D'UN ESPACE PERSONNEL OBLIGATOIRE**
Pour récupérer les dossiers chaque bénéficiaire doit créer son espace personnel depuis notre site internet
- POSITIONNEMENT PRÉALABLE OBLIGATOIRE.**
Cette étape peut aboutir à des allègements de parcours afin de faciliter le projet et son financement.
- VIGILANCE SUR LES PÉRIODES EN ENTREPRISE :** *celles-ci sont plafonnées à 30 % du temps global (sauf référentiel arrêté au Journal Officiel qui précise la durée du stage).*
- POUR LES FORMATIONS SUPÉRIEURES À 1 AN OU 1200 HEURES EN DISCONTINU :** *Transitions Pro doit s'assurer que la personne bénéficie d'une rémunération sur l'ensemble du cursus et que le financement de la totalité des frais est assuré (cofinancement).*

Dossiers PTP en 2020



208

Dossiers étudiés par la
commission paritaire



46% des
demandes sont
accordées



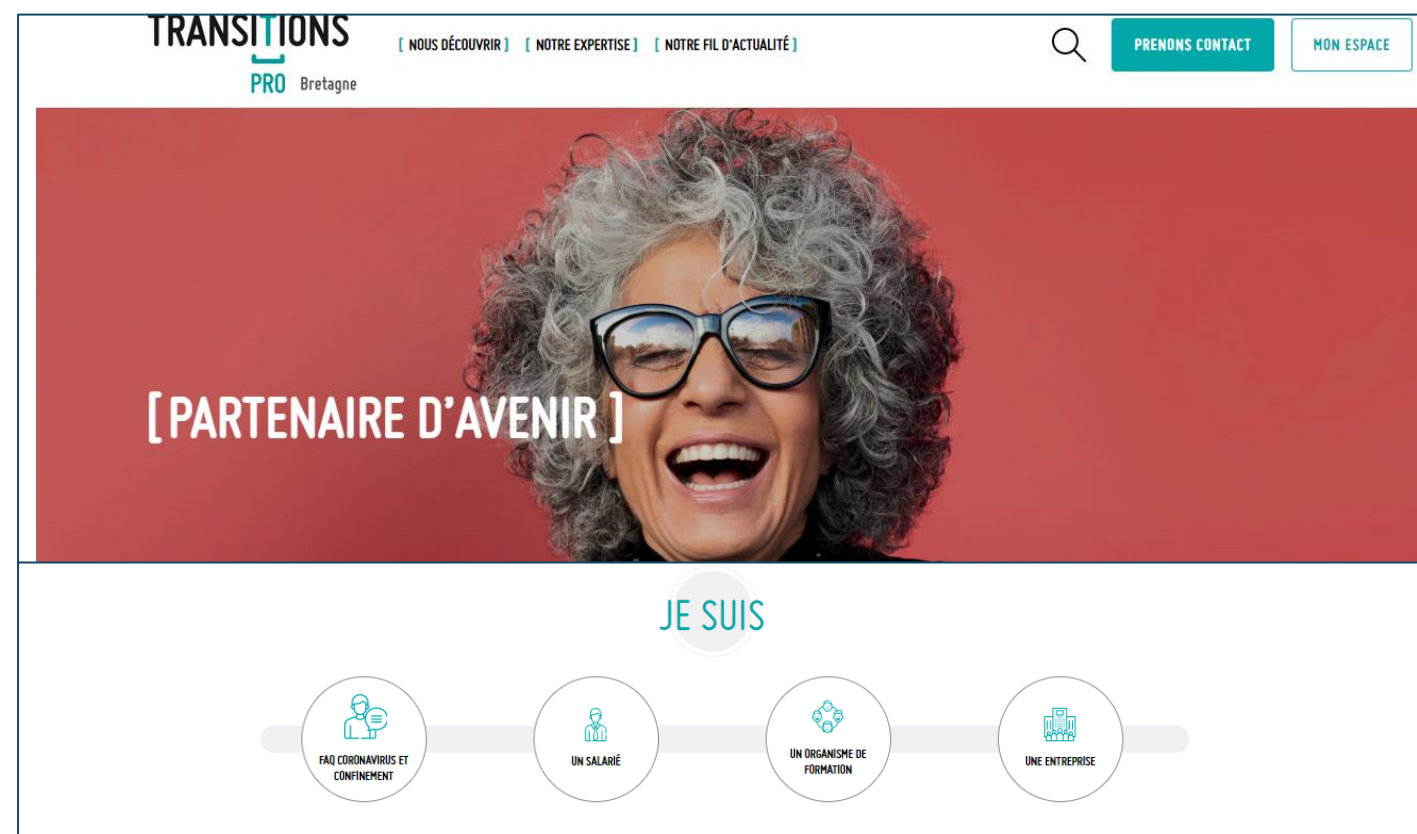
**123 dossiers
refusés**

Principales raisons de refus :

- *Formation type alternance
(périodes de stages très importantes >
heures présentielles)*
- *Formation longue sans visibilité
du financement de la totalité
parcours*

Nouveauté Juin 2020

- ✓ Le certificat de réalisation MENSUEL qui remplace l'attestation de présence à partir du 1er juin. Il sera en ligne sur notre site internet le 02 juin prochain :



CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) (prénom et nom).....
représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences (raison sociale du dispensateur de formation ou de l'employeur en cas de formation interne),
atteste que :

Mme/M. (nom et prénom du bénéficiaire)
salarié(e) de l'entreprise (raison sociale)
a suivi l'action (intitulé)

Nature de l'action concourant au développement des compétences :
 action de formation ¹
 bilan de compétences
 action de VAE
 action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée du au (dates)
pour une durée de (nombre d'heures réalisées ou, s'agissant d'une formation par apprentissage, nombre de mois réalisés).²

Sans préjudice des délais imposés par les régies fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à :
Le :

Gachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)

¹ Lorsque l'action est mise en oeuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.
² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

Nouveautés 2020

☑ Expérimentation VAE

☑ Pistes de travail à engager avec les organismes de formation

- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées : positionnements, durées, coûts...
- Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation : branches, territoires...
- Suivi qualité



sbertrand@transitionspro-bretagne.fr
kjemmal@transitionspro-bretagne.fr



gestion@transitionspro-bretagne.fr

<https://www.transitionspro-bretagne.fr>

Merci de votre
attention

29 mai 2020